

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPICIALI ATTRIBUITU À A SIGNORA
PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MADAME LA
PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Dans le cadre de leurs fonctions électives et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L.3123-19 et L.4135-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les conseillers généraux et régionaux (et donc les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'évènements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge des cinq déplacements ci-après indiqués, effectués par Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse et qu'il n'a pas été possible de présenter par anticipation à l'aval de l'Assemblée délibérante :

- Célébrations du 77^{ème} anniversaire de l'Autonomie de la Vallée d'Aoste, du 75^{ème} anniversaire du Statut spécial et de la Fête de la Vallée d'Aoste, du samedi 25 au lundi 27 février 2023 à Aoste,
A l'invitation du Président du Conseil régional de la Vallée d'Aoste, Alberto BERTIN ;
- Entretien de pré-sélection des villes françaises candidates au titre « Capitale européenne de la Culture » 2023, le lundi 27 et le mardi 28 février 2023 à Paris,
Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse étant membre de la délégation ayant représenté la candidature de Bastia ;
- Messe annuelle en langue corse, Basilique San Crisogono di Trastevere, à Rome du vendredi 28 au lundi 31 juillet 2023,

A l'invitation de la Guardia Papale en présence des autorités italiennes (Assemblée Nationale italienne, Mairie de Rome) ;

- Invitation à la messe au Vélodrome avec le Pape François, le samedi 23 septembre 2023 à Marseille,
Invitation de Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse par l'Eglise de Corse ;

- Invitation au consistoire au cours duquel Monseigneur François BUSTILLO sera nommé cardinal par le Pape François, du vendredi 29 septembre au samedi 30 septembre 2023 à Rome,
Invitation de Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse par l'Eglise de Corse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ces déplacements, au titre de régularisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.